

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 7 décembre 2020 à compter de 19h30, exceptionnellement par Facebook live et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 11 novembre 2020.

PRÉSENCES : Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, vie communautaire, communications, sont également présents.

5 personnes assistent à la séance via Facebook en direct.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes via Facebook live.

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-363 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Adoptée à l'unanimité

2020-12-364 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 16 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE NOVEMBRE 2020 ET DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de novembre 2020, ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2020-12-365 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de novembre 2020 pour un montant total de 20 478.80 \$.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

2020-12-366 OFFRE DE SERVICES DE CONSULTATIONS JURIDIQUES – 2021 (MUNICONSEIL)

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Municonseil leur offre de services de consultations juridiques pour la période du 01-01-2021 au 31-12-2021;

CONSIDÉRANT QUE la somme forfaitaire demandée est de 1 149.75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes satisfaits des services de Municonseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'octroyer le contrat à Municonseil pour des services de consultations juridiques, pour la période du 01-01-2021 au 31-12-2021, pour un montant de 1 149.75 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-367 AUTORISATION DE CONTRAT POUR ANALYSE D'EAU POTABLE – ENVIRONEX – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire que la Municipalité procède mensuellement à l'analyse de l'eau potable pour ses bâtiments et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

Entreprises	Prix taxes incluses
Biovet	1 722.70 \$
EnvironeX	638.11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

D'autoriser l'octroi du contrat pour l'analyse de l'eau potable pour le 112, 136 et 259 rue Principale à la Firme EnvironeX pour l'année 2021 pour une somme de 638.11 \$ taxes incluses, selon les termes de son offre de services no L-27745, datée du 2 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-368 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC – ANNÉE 2021

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de nommer Mme Ginette Prieur à titre de Maire suppléant pour l'année 2021. Mme Prieur agira également à titre de substitut au Conseil des Maires de la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesdites déclarations doivent être déposées en vertu des articles 357 et 358 de la « Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités ».

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-12 À.....POUR L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES (112, 130 ET 136 RUE PRINCIPALE) POUR 2021 ET 2022

Ce sujet est remis en ajournement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-12-369 **AUTORISATION DE PAIEMENT À LIGNES MASKA – SCM-2020-30 – RÉPARATION DES FISSURES SUR L'ASPHALTE DANS LES RUES ET LES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-09-281, le conseil octroyait le contrat SCM-2020-30 à Lignes Maska pour la réparation des fissures sur l'asphalte dans les rues et les routes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Lignes Maska au montant de 15 010.51 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Lignes Maska, au montant de 15 010.51 \$ taxes incluses, pour la réparation des fissures sur l'asphalte dans les rues et les routes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-370 **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient qu'en raison de la COVID-19 Oasis santé mentale Granby et région a besoin d'une aide financière pour continuer à réaliser sa mission;

CONSIDÉRANT la lettre reçue d'Oasis santé mentale Granby et région demandant une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une aide financière du gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances publiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser une aide financière à Oasis santé mentale Granby et région de 1 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-371 **AUTORISATION DE PAIEMENT À PAVAGE MONTÉRÉGIE INC. – SCM-2020-47 – PAVAGE DES RUES BÉLAND, RACINE ET 1^{ER} RANG EST**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-11-348, le conseil octroyait le contrat SCM-2020-47 à Pavage Montérégie inc. pour le pavage des rues Béland, Racine et 1^{er} Rang Est en lien avec les travaux de ponceaux sur ces rues;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Pavage Montérégie inc. au montant de 13 739.51 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Pavage Montérégie inc., au montant de 13 739.51 \$ taxes incluses, pour le pavage des rues Béland, Racine et 1^{er} Rang Est.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-372 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ET AUTORISATION DE FAIRE PARVENIR UN DERNIER AVIS AVANT TRANSMISSION À LA COUR MUNICIPALE**

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avant prescription.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'envoi d'un dernier avis de paiement avant de transmettre les comptes à la Cour municipale.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-12-373

AFFECTATIONS 2020

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté aux membres du conseil les acquisitions d'immobilisations corporelles pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur le mode de financement de ces acquisitions.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que le conseil accepte que soit passé les affectations suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant totalisant 547 314.00 \$:

FONDS AFFECTÉS		DESCRIPTIONS DÉPENSES	MONTANTS (\$)
Excédent de fonctionnement non affecté		Rond-Point rue Béland et ponceaux	2 500.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Étude réseau cyclable	4 600.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Aménagement du 31 rue Principale	71 200.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Rue Touchette	70 200.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Jeux d'eau	25 000.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Pavage rues St-Joseph, Lachapelle, Perreault et 5 ^e Rang	78 900.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Aménagement extérieur, 136, 130 et 112 rue Principale	99 900.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Panneau d'affichage 112 rue Principale	12 300.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Tracteur	75 000.00 \$
Excédent de fonctionnement non affecté		Réaménagement de la Caisse	28 300.00 \$
Carrières / sablières		Rond-Point rue Béland et ponceaux	15 000.00 \$
Carrières / sablières		Pavage rues St-Joseph, Lachapelle, Perreault et 5 ^e Rang	64 414.00 \$

Adoptée à l'unanimité

2020-12-374

AUTORISATION DE PAIEMENT À LITHIUM MARKETING INC. POUR L'ACTUALISATION DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2019-01-026, le conseil octroyait le contrat à Lithium Marketing inc. pour l'actualisation du site internet de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Lithium Marketing inc. au montant de 16 326.45 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Lithium Marketing inc., au montant de 16 326.45 \$ taxes incluses, pour l'actualisation du site internet de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-12-375 AUTORISATION DE RENOUELER L'ADHÉSION À OBV YAMASKA POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire être accompagnée dans la gestion des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OBV Yamaska désire accompagner les municipalités locales et régionales afin que la gestion de l'eau considère de plus en plus l'ensemble des acteurs du bassin versant et l'ensemble des usages de l'eau tout au long de la Yamaska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'adhésion pour 2021 à OBV Yamaska pour un montant de 50.00 \$ non taxable.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-376 REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'UN solde reste à payer au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'obligation de le rembourser;

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu d'utiliser le fonds de roulement dès l'an prochain dans le cadre du plan triennal d'immobilisation 2021-2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de rembourser le solde actuel de 7 990.80 \$ à même le fonds général de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-377 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX PROCÉDURES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation légale de percevoir les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le code municipal permet aux municipalités de procéder au recouvrement des taxes impayées au moyen de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale doit se doter d'une procédure afin de pouvoir gérer ces dossiers de manière équitable, méthodique et uniforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter la politique telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-378 AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL À SINTRA INC. – SCM-2020-01 – PAVAGE 2020

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-06-165, le conseil octroyait le contrat à Sintra inc. pour le pavage des rues St-Joseph, Perreault, Lachapelle et 5^e Rang, pour un montant de 223 942.35 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, M. Dave Williams recommande le paiement partiel;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Sintra inc. au montant de 193 210.33 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Sintra inc. au montant de 193 210.33 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-12-379 **NOMINATION DE MME GINETTE PRIEUR SUR LE COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-11-343 le conseil autorisait la mise en place d'un Comité de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QU'UN élu doit en faire partie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de nommer Mme Ginette Prieur sur le Comité de santé et sécurité au travail.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-380 **AUTORISATION D'APPUYER FINANCIÈREMENT LA FABRIQUE EN RAISON DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le conseil est conscient qu'en raison de la COVID-19 la Fabrique a besoin d'une aide financière pour continuer à réaliser sa mission;

CONSIDÉRANT la lettre reçue de la Fabrique demandant une aide financière de 5 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une aide financière du gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances publiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser une aide financière à la Fabrique de 5 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-381 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 613-2020 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 9 novembre 2020, en vue de l'adoption du règlement numéro 613-2020 mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du conseil présent au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement est adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait un résumé du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le conseil adopte le règlement 613-2020 fixant les taux des taxes, et des tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-382 **AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À SURFACES SPORTIVES PRÉVOST INC. – SCM-2020-35 – BUTS DE SOCCER DU TERRAIN DE L'ÉCOLE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-09-260, le conseil octroyait le contrat à Surfaces Sportives Prévost inc. pour les lignes permanentes du terrain de soccer de l'école (incluant les buts de soccer), pour un montant de 27 789.46 \$;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Surfaces sportives Prévost inc. au montant de 8 358.68 \$ taxes incluses à laquelle une réduction de 2 % est offerte si le paiement est effectué dans un délai de dix jours;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Surfaces Sportives Prévost inc. pour les buts du terrain de soccer de l'école, au montant de 8 191.51 \$ taxes incluses.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Surfaces Sportives Prévost inc., au montant de 8 191.51 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-383

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-54 DE GRÉ À GRÉ À NAGRA N'IMAGE POUR L'ACHAT D'ORIFLAMMES, SIGNETS ET BANDEROLES POUR LE 175^E DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'EN 2021 la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton fêtera son 175^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE pour souligner le tout le conseil désire faire l'achat d'oriflammes, signets et banderoles à l'effigie du 175^e;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) soumission;

Entreprise	Prix taxes incluses
Nagra N'Image	3 460.77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-54 de gré à gré à Nagra N'Image pour un montant de 3 460.77 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-384

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL À LNA POUR LE CONTRAT SCM-2020-25 – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II, ÉTAPE III AU 169, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-06-170 le conseil octroyait le contrat SCM-2020-25 – Étude environnementale de site phase II, étape III au 169, rue Principale, au montant de 23 042.46 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la facture présentée par la firme LNA en date du 23-11-2020 pour la réalisation complétée de ladite étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement final de 3 035.46 \$ taxes incluses à la firme LNA.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-385

AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL À HUARD EXCAVATION INC. POUR LE CONTRAT SCM-2020-09 – PONCEAUX RUES BÉLAND ET 1^{ER} RANG EST, CANALISATION RUE BOULAIS, GARAGE MUNICIPAL ET ROND-POINT BÉLAND

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-09-269 le conseil octroyait le contrat SCM-2020-09 – ponceaux rues Béland et 1^{er} Rang Est, canalisation rue Boulais et garage municipal et rond-point Béland au montant de 115 921.82 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-09-279 le maire a apposé son droit de veto concernant l'octroi dudit mandat et que celui-ci a été modifié pour un contrat au montant de 108 120.77 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur, M. Dave Williams recommande le paiement partiel;

CONSIDÉRANT la facture reçue par Huard Excavation inc. au montant de 88 182.91 \$ pour la réalisation des travaux sans la canalisation du garage municipal

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement partiel de 88 182.91 \$ taxes incluses à Huard Excavation inc.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DES CORRECTIFS SALARIAUX 2020

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-12-386 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA POUR 2021

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de nommer M. Paul Sarrazin à titre de représentant au Comité de sécurité publique de La Haute-Yamaska pour 2021 et Mme Ginette Prieur à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-387 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-45 À ATELIER JL TECH INC. POUR STRUCTURE D'ACCROCHAGE TRIANGULAIRE ÉQUILATÉRALE AU 31 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire installer un panneau d'interprétation à l'extérieur du site patrimonial situé au 31 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) seule soumission;

Entreprises	Prix taxes incluses
Atelier JL-Tech inc.	1 020.40 \$
Usinage Denis Pion inc.	n/a
Lettracom Granby inc.	n/a
Enseignes Média Modul	n/a
Qualitech	n/a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-45 à Atelier JL Tech inc. pour un montant de 1 020.40 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-388 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-52 À GAZÉBEC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN GAZÉBO POUR LES JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire installer un gazébo au Parc des Générations;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil préfère concevoir un gazébo en cèdre afin qu'il soit plus résistant;

Entreprises	Prix taxes incluses
Gazébec	11 497.50 \$
Gazebo Concept	10 698.42 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-52 à Gazébec pour un montant de 11 497.50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

2020-12-389 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-53 À FL ÉLECTRIQUE POUR L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DES JEUX D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire installer des jeux d'eau au Parc des Générations et que cela nécessite de l'installation électrique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

Entreprises	Prix taxes incluses
Installations électriques Leroux	4 730.50 \$
FL électrique	3 621.71 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-53 à FL électrique pour un montant de 3 621.71 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-390 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-11-349 - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2020-49 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES VOIES PUBLIQUES À RÉALISER EN 2021 ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2020-51 POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX SUR LE 6^E RANG**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2020-11-349 – Autorisation d'aller en appel d'offres SCM-2020-49 pour les travaux de pavage sur les voies publiques à réaliser en 2021 et autorisation d'aller en appel d'offres SCM-2020-51 pour le remplacement de deux (2) ponceaux sur le 6^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE nous devons abroger ladite résolution car des modifications s'avèrent nécessaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'abroger ladite résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-391 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2020-49 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES VOIES PUBLIQUES À RÉALISER EN 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réaliser en 2021 le pavage des voies publiques Haut-de-la-rivière Nord, 6^e Rang, rue Racine et rond-point Béland.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres public SCM-2020-49.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-392 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2020-51 POUR LE REMPLACEMENT OU L'INSERTION DE TROIS (3) PONCEAUX SUR LE 6^E RANG**

CONSIDÉRANT QUE le conseil procédera au remplacement ou à l'insertion de trois ponceaux sur le 6^e Rang.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à initier le processus d'appel d'offres public SCM-2020-51.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-12-393

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) (TRAVAUX ROUTIERS 2021- RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD, 6^E RANG ET PONCEAUX DU 6^E RANG)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de novembre 2020 soit :

Permis addition d'un bâtiment 1

Permis d'agrandissement 2

Permis de brûlage 4

Demande de dérogation mineure 2

Certificat d'autorisation pour enseigne 1

Permis captage des eaux souterraines 1

Permis de rénovation 4

Permis d'installation septique 4

Certificat de changement d'usage 1

Pour un total de 20 permis et une valeur totale de 307 753.00 \$

2020-12-394

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 596-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 558-2017

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 596-2020 visant à amender le règlement de permis et certificats 558-2017. Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux pouvoirs de l'officier désigné et aux conditions de délivrance des permis et certificats.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-12-395

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 596-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 558-2017 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ET AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réviser son règlement de permis et certificats 558-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les dispositions relatives aux pouvoirs du fonctionnaire désigné et aux conditions d'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 596-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de permis et certificats n° 558-2017, visant à modifier les dispositions relatives aux pouvoirs du fonctionnaire désigné et aux conditions d'émission des permis et certificats ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 14 décembre 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier
112, rue Principale
Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca, et ce, au plus tard le 5 janvier 2021, à 16 heures.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-396

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 599-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 561-2017

Avis de motion est donné par Mme Ginette Prieur, que sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 599-2020 visant à amender le règlement de construction 561-2017. Ce règlement a pour objet d'intégrer le Code de construction du Québec et ses amendements au règlement de construction 561-2017 et les appliquer aux bâtiments non assujettis conformément à la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), ainsi que de concorder les mesures d'immunisation des bâtiments applicables en plaine inondable à celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables Q-2, r.35.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-12-397

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 599-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 561-2017 VISANT À AJOUTER DES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMMUNISATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réviser son règlement de construction 561-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que le code de construction du Québec soit le recueil des normes de construction des bâtiments non assujettis sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite concorder les mesures d'immunisation des bâtiments applicables en plaine inondable à celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables Q-2, r.35;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 599-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de construction no 561-2017, visant à ajouter des normes de construction et d'immunisation des bâtiments ».

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 14 décembre 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier
112, rue Principale
Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca, et ce, au plus tard le 5 janvier 2021, à 16 heures.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette quitte la salle à 20h08

2020-12-398

RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DUBUC ET DE SON EMBRANCHEMENT-2

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a reçu une demande pour l'entretien du cours d'eau Dubuc et de son embranchement -2;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska facturera la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour les travaux qui ont été exécutés sur le cours d'eau Dubuc et de son embranchement -2;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux doit-être réparti par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entre les contribuables concernés par lesdits travaux.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

DE prendre la décision que l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux qui seront effectués dans le cours d'eau Dubuc et de son embranchement -2, fourni par M. Mathieu Charest, coordonnateur aux cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska, sera à la charge des contribuables riverains au cours d'eau touché par les travaux en fonction du mètre linéaire occupé par chacun.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 20h10

2020-12-399 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200211 / Lots n° 4 281 774 et 4 285 028

Propriétaire: J.S.B. INC.
Requérant : Automobile ALB
Adresse de l'immeuble: 145, Route 137 Sud
Zonage municipal : CO-3

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 145 Route 137 Sud, soit les lots n° 4 281 774, 4 285 027 et 4 285 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QU'IL existe sur le terrain de cette propriété deux bâtiments commerciaux, le requérant souhaite diviser les lots 4 281 774 et 4 285 028 afin de créer deux lots différents, afin de les séparer, comme indiqué sur le plan de morcellement fourni par le requérant, préparé par Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre; sous la minute 17729 dossier 27-002, en date du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la création d'un lot ayant une superficie de 1781 m² et un frontage de 21.51 m, au lieu d'une superficie de 3000 m² et un frontage de 50 m, comme prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement n° 559-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200211 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de lotissement n° 559-2017, pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200211 contrevient aux objectifs du plan d'urbanisme et aux normes du règlement de lotissement n° 559-2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil, par sa résolution n°2020-11-070, de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, de refuser la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Mme Jacqueline Lussier Meunier et M. Claude Lussier quittent la salle à 20h12

2020-12-400 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200214 / Lots n° 4 105 723 et 4 105 724

Propriétaire requérant : Manon Daviau et Paul-Yvon Lussier
Adresse de l'immeuble : 66, rue Lussier
Zonage municipal : RE-3

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 66, rue Lussier, soit les lots n° 4 105 723 et 4 105 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, comme indiqué au certificat de localisation fourni par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré par la municipalité sous le numéro 2018-186, en date du 26 septembre 2018, et dont la marge avant indiquée dans le plan du certificat d'implantation préparé par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, daté du 12 septembre 2018, était de 24.87 m au lieu de 23 m, marge maximale de la grille des normes et des usages de la zone RE-3;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été érigé à 24.73 m, comme indiqué sur le plan du certificat de localisation fourni par le requérant, préparé par Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous la minute 23308, dossier GBY10104430, daté du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal à une marge avant maximale de 24.73 m au lieu de 23 m, comme prescrit à l'article 29 et à la grille des usages et des normes de la zone RE-3 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200214 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200214 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL200214 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-11-071, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en date du 20 novembre 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 et à l'arrêté numéro 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 11 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Mme Jacqueline Lussier Meunier et M. Claude Lussier reviennent dans la salle à 20h16

2020-12-401

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 615-2020 – MODIFICATION DU G-100

CONSIDÉRANT QUE le règlement général G-100 est un règlement uniformisé et que des modifications s'avèrent nécessaires de manière à uniformiser les dispositions avec celles reliées à certaines bandes de protection naturelles, celles de la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* et des règlements en découlant ainsi que celles de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de ses règlements d'application. Le règlement vise également à préciser certaines dispositions en lien avec la consommation d'alcool, la projection de sources de lumière, en plus d'assouplir les règles applicables pour la vente à l'extérieur de produits alimentaires saisonniers.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2020;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adopter le règlement 615-2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-402 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 616-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 616-2020 visant à amender le règlement de zonage 560-2017. Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis, ainsi qu'autoriser l'usage industriel de la classe I4, qui comprend de façon limitative les activités de production et la transformation du cannabis, dans la zone ICL-2, telle que montrée au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur.

2020-12-403 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 616-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS ET À AUTORISER L'USAGE DE LA CLASSE I4 RELATIF À LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DU CANNABIS DANS LA ZONE ICL-2**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis prescrites dans le règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite autoriser l'usage industriel de la classe I4, qui comprend, de façon limitative, les activités de production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2, telle que montrée au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage n° 560-2017 en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil doit adopter un premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-090 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 11 novembre 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement n° 616-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage n°560-2017, visant à modifier les dispositions relatives à la production et la transformation du cannabis et à autoriser l'usage de la classe I4 relatif à la production et la transformation du cannabis dans la zone ICL-2 ».

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 14 décembre 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier
112, rue Principale
Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca, et ce, au plus tard le 5 janvier 2021, à 16 heures.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-404 CONFIRMATION DU RÔLE ET DES AUTORISATIONS DU RESPONSABLE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-05-136 afin de préciser les fonctions du responsable du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le responsable du service de l'urbanisme est à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton depuis le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le rôle, les responsabilités et pouvoirs attribués au poste du responsable du service de l'urbanisme en fonction des lois et de l'application de celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la Municipalité d'assurer la protection de ses employés, de même que celle-ci, dans la possibilité d'éventuelles poursuites.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le responsable du service de l'urbanisme est le fonctionnaire désigné chargé de l'application de la réglementation municipale; qu'il est autorisé de procéder à l'émission des constats d'infraction, à préparer et documenter les dossiers des poursuites judiciaires, à représenter la Municipalité auprès des tribunaux, à effectuer les différentes inspections requises par la réglementation municipale et à répondre aux plaintes des citoyens reliées à sa fonction.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-405 EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2021 – PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EMBAUCHE DE MONITEURS / MONITRICES ET AIDE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit offrir aux jeunes de notre municipalité de profiter de terrains de jeux durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que le Programme emploi été de Service Canada accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été pour les étudiants de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT que les demandes de financement sont habituellement acceptées du 1^{er} décembre au 31 janvier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents de la demande de financement pour l'embauche de moniteurs / monitrices et aide administrative par l'entremise du Programme d'emploi d'été du Service Canada et d'autoriser également la publication d'offres d'emploi sur le site d'Emploi-Québec pour étudiants.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) M. Sarrazin informe les citoyens que nous avons écoulé notre inventaire de sacs en papier à donner pour le ramassage des feuilles.

b) M. Sarrazin informe que la séance publique est ajournée au 14 décembre afin de traiter les deux sujets qui ont été mentionnés au cours de la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1- Un citoyen demande que l'ordre du jour soit disponible plus tôt lors des séances publiques.

M. Sarrazin mentionne que nous pourrions en tenir compte lors des prochaines réunions qui seront présentées via Facebook en direct.

2- Un citoyen demande que les documents concernant le budget 2021 soient disponibles à l'avance.

M. Sarrazin répond que nous en tiendrons compte pour la séance de l'adoption du budget le 14 décembre 2020.

2020-12-406

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est 20 heures 24. Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu d'ajourner la séance au lundi 14 décembre 2020 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier